



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL
Règlementation de la circulation
Route de Nonglard
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaulx,

Considérant la demande de la société MITHIEUX TP du 31 Octobre 2023 portant demande de prolongation de l'arrêté de circulation n°20230706_012 Route de Nonglard et Route d'Hauteville sur la commune de VAULX pour réaliser des travaux d'aménagement du carrefour de la RD 3 / RD 44,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la route de Nonglard qui sera barrée à la circulation dans sa partie proche de l'intersection avec la Route d'Hauteville, jusqu'au 31 décembre 2023. Les 2 sens de circulation seront concernés par ces restrictions de circulation. La société MITHIEUX TP est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux et notamment de flécher la déviation mise en place. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté les véhicules affectés au chantier.

Aux abords du chantier, sur la Route d'Hauteville, un feu tricolore pourra être installé selon l'avancement des travaux et les nécessités de sécuriser les abords.

ARTICLE 2 : La société MITHIEUX TP devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : La société MITHIEUX TP est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaulx.

ARTICLE 5 :

- La société MITHIEUX TP
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 02 Novembre 2023

Le Maire

Isabelle VENDRASCO

